

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : GYGA™

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : D3S3-X0W9-500T-EP3R

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytosanitaire, Herbicide

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

##### Fabricant/importateur

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.  
1 bis avenue du 8 mai 1945 - Bâtiment Equinoxe II  
78280 Guyancourt  
FRANCE

Information aux clients : +33 1 30 23 13 13

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|                |                                 |                                   |   |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version<br>3.0 | Date de révision:<br>07.08.2024 | Numéro de la FDS:<br>800080004879 | Date de dernière parution: 22.05.2024<br>Date de la première version publiée:<br>02.02.2024 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

|   |   |
|---|---|
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1                                  | H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1     | H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 | H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
**Intervention:**  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
**Élimination:**  
P501 Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur.

### Étiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

Version 3.0      Date de révision: 07.08.2024      Numéro de la FDS: 800080004879      Date de dernière parution: 22.05.2024  
Date de la première version publiée: 02.02.2024

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

| Nom Chimique             | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>REACH Numéro<br>d'enregistrement                    | Classification   | Concentration<br>(% w/w) |
|--------------------------|---|--|--------------------------|
| Cloquintocet-mexyl       | 99607-70-2<br><br>01-2119381871-32-0002, 01-2119381871-32-0003, 01-2119403579-35-0000 | Skin Sens. 1; H317<br>Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410   | 7,08                     |
| Pyroxsulame              | 422556-08-9<br><br>613-327-00-4   | Skin Sens. 1; H317<br>Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410<br><br>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100<br>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100 | 7,01                     |
| Florasulame              | 145701-23-1<br><br>613-230-00-7   | Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410<br><br>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100<br>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100                       | 1,35                     |
| Lignosulfonate de sodium | 8061-51-6   | Eye Irrit. 2; H319   | >= 10 - < 20             |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

Version 3.0      Date de révision: 07.08.2024      Numéro de la FDS: 800080004879      Date de dernière parution: 22.05.2024  
Date de la première version publiée: 02.02.2024

|  |  |   |              |
|--|--|---|--------------|
| acide citrique   | 77-92-9<br>201-069-1<br>607-750-00-3<br>01-2119457026-42   | Eye Irrit. 2; H319  | >= 3 - < 10  |
| Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate | Non attribuée<br>939-538-4<br>01-2119976349-20,<br>01-2119976349-20-0003, 01-2119976349-20-0004,<br>01-2119976349-20-0005, 01-2119976349-20-0006,<br>01-2119976349-20-0007 | Eye Irrit. 2; H319  | >= 1 - < 3   |
| Disodium maleate   | 371-47-1<br>206-738-1  | Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Skin Sens. 1B; H317<br>STOT SE 3; H335<br>(Système respiratoire) | >= 0,3 - < 1 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.
- En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.
- En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.  
Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.
- En cas de contact avec les yeux : Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.  
Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

En cas d'ingestion : Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Aucun antidote spécifique.  
Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.  
Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée  
Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.  
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.  
Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter:  
Oxydes d'azote (NOx)  
Oxydes de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

- Méthodes spécifiques d'extinction : Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.  
Évacuer la zone.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.  
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.  
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
Tout déversement dans l'environnement doit être évité.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.  
Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.
- Ramasser et évacuer sans créer de poussière.  
Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'événement doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

Version 3.0      Date de révision: 07.08.2024      Numéro de la FDS: 800080004879      Date de dernière parution: 22.05.2024  
Date de la première version publiée: 02.02.2024

nation.  
Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.  
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.  
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Stocker dans un récipient fermé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS   | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base   |
|------------|-----------|------------------------------------|------------------------|--------|
| Kaolin     | 1332-58-7 | Valeur limite de moyenne d'expo-   | 10 mg/m3               | FR VLE |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

Version 3.0      Date de révision: 07.08.2024      Numéro de la FDS: 800080004879      Date de dernière parution: 22.05.2024  
Date de la première version publiée: 02.02.2024

|  |   |           |            |
|--|---|-----------|------------|
|  | sition  |           |            |
| Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives      |   |           |            |
|  | moyenne pondérée dans le temps (Poussière respirable) | 0,1 mg/m3 | 2004/37/EC |
| Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes |   |           |            |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains

Remarques : Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). En cas de contact prolongé ou fréquemment répété, des gants sont recommandés pour éviter le contact avec le produit solide. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournis-



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

seur de gants.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué. Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère. Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| État physique   | : Granulés                          |
| Couleur   | : Ocre                              |
| Odeur   | : Moisi                             |
| Seuil olfactif  | : Aucune donnée d'essais disponible |
| Point/intervalle de fusion  | : Aucune donnée d'essais disponible |
| Point de congélation  | : Sans objet                        |
| Point/intervalle d'ébullition   | : Sans objet                        |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : Sans objet                        |
| Limite d'explosivité, inférieure                                      | : Sans objet                        |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

---

/ Limite d'inflammabilité inférieure

Point d'éclair : Méthode: coupelle fermée  
Sans objet

Température d'auto-inflammation : 244 °C  
Méthode: Méthode A16 de la CE  
Montée en température constante

pH : 5,5  
Concentration: 1 %  
Méthode: CIPAC MT 75  
(dispersion à 1%)

Viscosité  
Viscosité, dynamique : Sans objet

Viscosité, cinématique : Sans objet

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : Se disperse

Pression de vapeur : Sans objet

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : Non applicable

Masse volumique apparente : 0,58 gcm<sup>3</sup>Méthode: Volume tassé

Densité de vapeur relative : Sans objet

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non  
Méthode: CEE A14

Propriétés comburantes : Non

Auto-inflammation : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

Tension superficielle : Donnée non disponible

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Pas de dangers particuliers à signaler.  
Aucun(e) à notre connaissance.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts  
Des bases fortes

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.  
Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:  
Oxydes de carbone

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 425  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|                |                                 |                                   |   |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version<br>3.0 | Date de révision:<br>07.08.2024 | Numéro de la FDS:<br>800080004879 | Date de dernière parution: 22.05.2024<br>Date de la première version publiée:<br>02.02.2024 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

### Composants:

#### **Cloquintocet-mexyl:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg  
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,42 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

#### **Pyroxsulame:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg  
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,42 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 436  
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg  
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

#### **Florasulame:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 6.000 mg/kg  
DL50 (Souris): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,0 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|                |                                 |                                   |   |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version<br>3.0 | Date de révision:<br>07.08.2024 | Numéro de la FDS:<br>800080004879 | Date de dernière parution: 22.05.2024<br>Date de la première version publiée:<br>02.02.2024 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### Lignosulfonate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 10.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,48 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

### acide citrique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (souris): 5.400 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

DL50 (Rat): 3.000 - 12.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 4.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### Disodium maleate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.380 mg/kg

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Produit:

Espèce : Lapin

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

### Composants:

#### **acide citrique:**

Résultat : Pas d'irritation de la peau

#### **Disodium maleate:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritation de la peau

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### Produit:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

### Composants:

#### **Pyroxsulame:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

#### **Lignosulfonate de sodium:**

Résultat : Irritation des yeux

#### **acide citrique:**

Résultat : Irritation des yeux

#### **Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:**

Résultat : Irritation légère des yeux

#### **Disodium maleate:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritation des yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### Produit:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

Espèce : Souris  
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Méthode : OCDE ligne directrice 429  
Remarques : Pour un ou des produits semblables:

### Composants:

#### **Cloquintocet-mexyl:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

#### **Pyroxsulame:**

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

#### **Florasulame:**

Remarques : N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:  
Aucune donnée trouvée.

#### **Lignosulfonate de sodium:**

Remarques : N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:  
Aucune donnée trouvée.

#### **Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:**

Remarques : Pour la sensibilisation cutanée.  
N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:  
Aucune donnée trouvée.

#### **Disodium maleate:**

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cobaye  
Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.  
Méthode : OCDE ligne directrice 406

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)

Espèce : Souris  
Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

---

Méthode : OCDE Ligne directrice 429

### Mutagenicité sur les cellules germinales

#### Composants:

##### **Cloquintocet-mexyl:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

##### **Pyroxsulame:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

##### **Florasulame:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

##### **Lignosulfonate de sodium:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

##### **acide citrique:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

##### **Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

### Cancérogénicité

#### Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.

#### Composants:

##### **Cloquintocet-mexyl:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

---

### **Pyroxsulame:**

Cancérogénicité - Evaluation : Lors d'essais biologiques, il y a eu une activité cancérigène ambiguë. Ces effets ne sont pas considérés comme transposables aux humains.

### **Florasulame:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

### **acide citrique:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

### **Toxicité pour la reproduction**

#### **Composants:**

#### **Cloquintocet-mexyl:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

#### **Pyroxsulame:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.  
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

#### **Florasulame:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.  
N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le foetus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

#### **acide citrique:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.  
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

#### **Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

#### **Produit:**

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

### Composants:

#### **Cloquintocet-mexyl:**

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

#### **acide citrique:**

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

#### **Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:**

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

#### **Disodium maleate:**

Voies d'exposition : Inhalation  
Organes cibles : Système respiratoire  
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

#### Produit:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit n'est pas une matière toxique STOT-RE.

### **Toxicité à dose répétée**

#### Composants:

#### **Cloquintocet-mexyl:**

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:  
Foie.  
Reins.  
Thymus.  
Thyroïde.  
Vessie.  
Moelle osseuse.

#### **Pyroxsulame:**

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|                |                                 |                                   |   |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version<br>3.0 | Date de révision:<br>07.08.2024 | Numéro de la FDS:<br>800080004879 | Date de dernière parution: 22.05.2024<br>Date de la première version publiée:<br>02.02.2024 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

---

Foie.

### **Florasulame:**

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:  
Reins.

### **Lignosulfonate de sodium:**

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

### **acide citrique:**

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

### **Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:**

Remarques : Aucune donnée trouvée.

### **Toxicité par aspiration**

#### **Produit:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

#### **Composants:**

##### **Cloquintocet-mexyl:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

##### **Pyroxsulame:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

##### **Florasulame:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

##### **Lignosulfonate de sodium:**

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

##### **acide citrique:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

##### **Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

### Disodium maleate:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 56 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Lemna minor (Petite lentille d'eau )): 0,026 mg/l  
Point final: Inhibition du taux de croissance  
Durée d'exposition: 7 jr

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1,4 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

---

### Composants:

#### **Cloquintocet-mexyl:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,97 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: Méthode non spécifiée.  
Remarques: Identique à la substance active sous forme ester.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 0,82 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: Méthode non spécifiée.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50b (algue de l'espèce du Scenedesmus): 0,63 mg/l  
Point final: Biomasse  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: Méthode non spécifiée.

CE50b (Lemna minor (Petite lentille d'eau )): > 0,42 mg/l  
Point final: Biomasse  
Durée d'exposition: 14 jr  
Méthode: Méthode non spécifiée.

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 1.000 mg/kg  
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50 par voie orale: > 2000 mg/kg poids corporel.  
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

CL50 par voie alimentaire: > 5200 mg/kg par voie alimentaire.  
Durée d'exposition: 8 jr  
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50 par voie orale: > 100 microgrammes/abeille  
Durée d'exposition: 48 h  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille  
Durée d'exposition: 48 h  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

### Pyroxsulame:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 87,0 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Lemna minor (Petite lentille d'eau )): 0,00257 mg/l  
Point final: Biomasse  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE 221.

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata): 0,924 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Inhibition de la croissance  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata): 0,0550 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Inhibition de la croissance  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata): 0,111 mg/l  
Point final: Biomasse  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Inhibition de la croissance  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata): 0,0261 mg/l  
Point final: Biomasse  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Inhibition de la croissance  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata): 0,135 mg/l  
Point final: Densité de cellules  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Inhibition de la croissance  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata): 0,0261 mg/l  
Point final: Densité de cellules  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Inhibition de la croissance  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

---

|  |   |  |
|--|---|--|
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)                                | : | 100  |
| Toxicité pour les microorganismes  | : | CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l<br>Durée d'exposition: 3 h   |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)                                    | : | NOEC: 3,2 - 10,1 mg/l<br>Point final: survie<br>Durée d'exposition: 40 jr<br>Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)<br>Type de Test: Essai en dynamique  |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOEC: 10,4 mg/l<br>Point final: survie<br>Durée d'exposition: 21 jr<br>Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)<br>Type de Test: Essai en statique   |
| Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)                            | : | 100  |
| Toxicité pour les organismes vivant dans le sol                                    | : | CL50: > 10.000 mg/kg<br>Durée d'exposition: 14 jr<br>Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)  |
| Toxicité pour les organismes terrestres  | : | CL50: > 5000 mg/kg par voie alimentaire.<br>Durée d'exposition: 8 jr<br>Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)<br><br>DL50: > 2000 mg/kg poids corporel.<br>Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)<br><br>DL50 par voie orale: > 107,4 microgrammes/abeille<br>Durée d'exposition: 48 h<br>Espèce: Apis mellifera (abeilles)<br><br>DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille<br>Durée d'exposition: 48 h<br>Espèce: Apis mellifera (abeilles)<br><br>CL50 par voie alimentaire: > 5000 mg/kg par voie alimentaire.<br>Durée d'exposition: 8 jr<br>Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)<br><br>NOEC: 5000 mg/kg par voie alimentaire.<br>Durée d'exposition: 8 jr<br>Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert) |

### Florasulame:

|                            |   |   |
|----------------------------|---|---|
| Toxicité pour les poissons | : | Remarques: Matière très toxique pour les organismes aqua- |
|----------------------------|---|---|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

tiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 292 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,00894 mg/l  
Point final: Inhibition du taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

CE50 (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): > 0,305 mg/l  
Point final: Inhibition de la croissance  
Durée d'exposition: 14 jr

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 119 mg/l  
Point final: mortalité  
Durée d'exposition: 28 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Type de Test: Essai en dynamique

NOEC: > 2,9 mg/l  
Point final: Divers  
Durée d'exposition: 33 jr  
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)  
Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 38,90 mg/l  
Point final: croissance  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Type de Test: Essai en semi-statique

NMTA (Niveau maximum toxique acceptable): 50,2 mg/l  
Point final: croissance  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Type de Test: Essai en semi-statique



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 1.320 mg/kg  
Durée d'exposition: 14 jr  
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est légèrement toxique pour les oiseaux (DL50 entre 501 et 2000 mg/kg). Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

DL50 par voie orale: 1047 mg/kg poids corporel.  
Espèce: Coturnix japonica (Caille japonaise)

CL50 par voie alimentaire: > 5.000 ppm  
Durée d'exposition: 8 jr  
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50 par voie orale: > 100 microgrammes/abeille  
Durée d'exposition: 48 h  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille  
Durée d'exposition: 48 h  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

### Lignosulfonate de sodium:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 615 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente  
Remarques: Pour cette famille de produits:

### acide citrique:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1.516 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 440 - 760 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1.535 mg/l  
Durée d'exposition: 24 h  
Type de Test: Statique  
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

##### **Pyroxsulame:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Résultat: N'est pas biodégradable  
Biodégradation: 20 - 30 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente  
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

##### **Florasulame:**

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable  
Biodégradation: 2 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente  
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : 0,012 kg/kg  
Le temps d'incubation: 5 jr

ThOD : 0,85 kg/kg

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: > 30 jr

Photodégradation : Constante de vitesse: 7,04E-11 cm<sup>3</sup>/s  
Méthode: Estimation

##### **Lignosulfonate de sodium:**

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable  
Biodégradation: < 5 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE ligne directrice 301E  
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Photodégradation : Constante de vitesse: 1,089E-10 cm<sup>3</sup>/s  
Méthode: Estimation

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

### acide citrique:

#### Biodégradabilité

: Type de Test: aérobique  
Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 97 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente  
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Type de Test: aérobique  
Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 98 %  
Durée d'exposition: 7 jr  
Méthode: OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente  
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

### Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

#### Biodégradabilité

: Résultat: Facilement biodégradable.  
Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Composants:

#### **Cloquintocet-mexyl:**

##### Bioaccumulation

: Espèce: Poisson  
Facteur de bioconcentration (FBC): 122 - 621

Coefficient de partage: n-octanol/eau

: log Pow: 5,2 (25 °C)  
pH: 7

#### **Pyroxsulame:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau

log Pow: -1,01  
Méthode: Mesuré  
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

#### **Florasulame:**

##### Bioaccumulation

: Espèce: Poisson  
Durée d'exposition: 28 jr  
Température: 13 °C  
Facteur de bioconcentration (FBC): 0,8  
Méthode: Mesuré

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

Coefficient de partage: n-octanol/eau :

log Pow: -1,22  
pH: 7,0  
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

### Lignosulfonate de sodium:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson  
Facteur de bioconcentration (FBC): 3,2

Coefficient de partage: n-octanol/eau :

log Pow: -3,45  
Méthode: Estimation  
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

### acide citrique:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson  
Facteur de bioconcentration (FBC): 0,01  
Méthode: Mesuré

Coefficient de partage: n-octanol/eau :

log Pow: -1,72 (20 °C)  
Méthode: Mesuré  
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

### Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Aucune donnée trouvée.

### Disodium maleate:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Aucune donnée trouvée.

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Composants:

#### Cloquintocet-mexyl:

Répartition entre les compar- : Koc: 38070  
timents environnementaux : Méthode: Estimation  
Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|                |                                 |                                   |   |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version<br>3.0 | Date de révision:<br>07.08.2024 | Numéro de la FDS:<br>800080004879 | Date de dernière parution: 22.05.2024<br>Date de la première version publiée:<br>02.02.2024 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

### Pyroxsulame:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 7,4 mg/l  
Méthode: OCDE ligne directrice 106  
Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

### Florasulame:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 4 - 54  
Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 0,7 - 4,5 jr

### Lignosulfonate de sodium:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: > 99999  
Méthode: Estimation  
Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

### acide citrique:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée trouvée.

### Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée trouvée.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### Composants:

#### **Cloquintocet-mexyl:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

#### **Pyroxsulame:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

(vPvB).

### Florasulame:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

### Lignosulfonate de sodium:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

### acide citrique:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

### Disodium maleate:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

### Composants:

#### Cloquintocet-mexyl:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### Pyroxsulame:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Pro-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

l'ozone : tocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### Florasulame:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### Lignosulfonate de sodium:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### acide citrique:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### Disodium maleate:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les contenants conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

|      |   |         |
|------|---|---------|
| ADR  | : | UN 3077 |
| RID  | : | UN 3077 |
| IMDG | : | UN 3077 |
| IATA | : | UN 3077 |

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

|      |   |  |
|------|---|--|
| ADR  | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Pyroxsulam, Florasulam) |
| RID  | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Pyroxsulam, Florasulam) |
| IMDG | : | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Pyroxsulam, Florasulam)                    |
| IATA | : | Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Pyroxsulam, Florasulam)                    |

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|      | Classe | Risques subsidiaires |
|------|--------|----------------------|
| ADR  | : 9    |                      |
| RID  | : 9    |                      |
| IMDG | : 9    |                      |
| IATA | : 9    |                      |

#### 14.4 Groupe d'emballage

|                                   |   |     |
|-----------------------------------|---|-----|
| <b>ADR</b>                        |   |     |
| Groupe d'emballage                | : | III |
| Code de classification            | : | M7  |
| Numéro d'identification du danger | : | 90  |
| Étiquettes                        | : | 9   |
| Code de restriction en tunnels    | : | (-) |
| <b>RID</b>                        |   |     |
| Groupe d'emballage                | : | III |
| Code de classification            | : | M7  |
| Numéro d'identification du danger | : | 90  |
| Étiquettes                        | : | 9   |



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

### IMDG

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
EmS Code : F-A, S-F  
Remarques : Stowage category A

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 956  
Instruction d'emballage (LQ) : Y956  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 956  
Instruction d'emballage (LQ) : Y956  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

### IMDG

Polluant marin : oui (Pyroxsulam, Florasulam)

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

#### Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

| Code  | Description   |
|-------|---|
| 25    | Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille. |
| 43bis | Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique   |
| 84    | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).  |
| 4 bis | Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.   |
| 12    | Affections professionnelles provoquées par certains dérivés halogénés des hydrocarbures aliphatiques.   |

#### Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

| No ICPE | Désignation de la rubrique  |
|---------|---|
| 4510    | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. |

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 22.05.2024           |
| 3.0     | 07.08.2024        | 800080004879      | Date de la première version publiée: 02.02.2024 |

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

#### Texte complet pour phrase H

|      |   |   |
|------|---|---|
| H315 | : | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317 | : | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H319 | : | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H335 | : | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H400 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

#### Texte complet pour autres abréviations

|                  |   |   |
|------------------|---|---|
| Aquatic Acute    | : | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique  |
| Aquatic Chronic  | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  |
| Eye Irrit.       | : | Irritation oculaire   |
| Skin Irrit.      | : | Irritation cutanée  |
| Skin Sens.       | : | Sensibilisation cutanée   |
| STOT SE          | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  |
| 2004/37/EC       | : | Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail |
| FR VLE           | : | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France   |
| 2004/37/EC / TWA | : | moyenne pondérée dans le temps  |
| FR VLE / VME     | : | Valeur limite de moyenne d'exposition   |

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur le réseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

#### Information supplémentaire

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



## GYGA™

|                |                                 |                                   |   |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version<br>3.0 | Date de révision:<br>07.08.2024 | Numéro de la FDS:<br>800080004879 | Date de dernière parution: 22.05.2024<br>Date de la première version publiée:<br>02.02.2024 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

Autres informations : Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont reconnues par notre société comme étant valides et approuvées. L'autorité compétente nationale a déterminé sa classification selon d'autres critères. Notre société respecte la décision nationale applicable et a par conséquent mis en place les classifications mandatées. Néanmoins, les données de la société approuvées seront toutefois présentées.

### Classification du mélange:

|                   |      |
|-------------------|------|
| Skin Sens. 1      | H317 |
| Aquatic Acute 1   | H400 |
| Aquatic Chronic 1 | H410 |

### Procédure de classification:

Assigné par les autorités nationales  
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits  
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Code du produit: GF-1364

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR